

DEPARTEMENT  
Alpes-de-Haute-Provence

-----  
Communauté d'Agglomération  
**PROVENCE ALPES  
AGGLOMERATION**

## DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq et le huit du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le deux du mois d'octobre 2025, s'est réuni au Palais des Congrès de Digne-les-Bains, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

**Année 2025**  
**Séance du 08 Octobre**

**N° 31**

**Objet : Modification du  
règlement de collecte et de ses  
annexes**

**Est nommé secrétaire de séance : Georges PEREIRA**

### **Etaient présents :**

ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BENOIT Gérard (à partir du rapport n° 4), BERNARDINI Patrick, BERTRAND Philippe, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BOYER Christian, CAZERES Benoit (à partir du rapport n°6), CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COMTE Jean-Paul (jusqu'au rapport n° 38), COSSERAT Sandrine, DE SOUZA Benoit, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean-Paul, DOMINICI Pascale, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude (du rapport n° 1 a n° 6 et du n° 39 au n° 42), FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 38), HONNORAT Michèle, KUHN Francis, MOLINARI Frédéric, MOULARD Damien (jusqu'au rapport n° 23), OBELISCO Francine, PAIRE Marie-Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, REINAUDO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEJOURNE Daniel, SERY Marie-José, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Eliane, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VANNI Nathalie, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU-HAYER Italo

### **Etaient suppléés :**

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à GIREUD Christophe  
AILLAUD Jean-Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
COUTON Marie-Rose a donné pouvoir à MANENT Michel

### **Etaient représentés :**

BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU-HAYER Italo  
BASSET Françoise a donné pouvoir à BERNARDINI Patrick  
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick  
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET-BRUNELLO Patricia  
BONZI Maryse a donné pouvoir à TRABUC Nicolas  
FIAERT Claude a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (du rapport n° 7 au n° 36 et du n° 43 au n° 46)  
MAGAUD Marie-José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert  
SEVENIER Jean a donné pouvoir à COCHET Brigitte  
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à KUHN Francis  
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à SANCHEZ Pierre Bernard

### **Etaient excusés :**

BALIQUE François, BOGHOSSIAN Alex, BOURJAC Bruno, CHALVET Gilles, ESCLAPEZ Nathalie, FIGUIERE Marie-José, FLORES Sylvain, ISOARD Christian, JOUVES Marc, LAQUET Laura, PARIS Mireille, PELESTOR Michel, REBOUL Childéric, RISSO Gilbert, TEYSSIER Bernard, UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle,

-----  
**Le quorum est atteint.**

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2025

Application agréée E-legalite.com

**Monsieur VILLARD René, rapporteur, expose ce qui suit :**

Vu la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement (dite Loi TEPCV) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite Loi MAPTAM) ;

Vu la loi N° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite Loi AGECE) ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu les articles L5216-5-I al.7, L2224-13, L2224-14 à L2224-16, L5211-9-2 I, R2224-23 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L541-1, L541-3, L541-14, L. 541-15-1, L541-21-1 et R541-43 du Code de l'Environnement ;

Vu le Code Pénal et, notamment, ses articles R 610-5 et R 632-1 ;

Vu le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux conditions d'agrément et d'assermentation des gardes particuliers ;

Vu l'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets ;

Vu le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019, modifié par l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2025 portant approbation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur intégrant le volet prévention et gestion des déchets et économie circulaire ;

Vu le règlement sanitaire départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu la délibération n°33 du Conseil d'agglomération de Provence Alpes Agglomération du 6 octobre 2022, modifiée par la délibération n°47 du Conseil du 19 octobre 2023 ;

Considérant que Provence Alpes Agglomération, de par ses statuts, est compétente en matière de « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ;

Considérant que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de collecte des déchets ménagers, les maires des communes membres de celui-ci transfèrent au président de cet établissement les attributions lui permettant de réglementer cette activité ;

Considérant que le détenteur du pouvoir de police administrative spéciale en matière de collecte des déchets à l'obligation d'établir et mettre en œuvre un règlement de collecte ;

Considérant que le règlement de collecte de Provence Alpes Agglomération et ses annexes ont été approuvés par le Conseil d'agglomération du 06/10/2022 ;

Considérant que le règlement de collecte de Provence Alpes Agglomération et ses annexes ont été modifiés par le Conseil d'agglomération du 19/10/2023 ;

Considérant que l'agglomération est engagée dans une harmonisation de la collecte de ses ordures ménagères avec une généralisation de la collecte en points d'apport volontaire ainsi que du tri à la source des biodéchets avec la mise en œuvre de plateformes de compostage et de la collecte des restes alimentaires ;

Il apparaît nécessaire de modifier le règlement de collecte et ses annexes pour s'adapter aux nouveaux dispositifs de collecte des ordures ménagères, à la réglementation et aux évolutions des différents services.

#### Concernant la collecte des déchets des usagers ménagers :

Entre fin 2023 et 2024, l'Agglomération a progressivement harmonisé le système de collecte des ordures ménagères en généralisant les points d'apport volontaire.

L'ensemble du territoire est désormais équipé de colonnes, principalement aériennes, destinées à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages, des papiers, du verre et des cartons. Cette collecte est réalisée à l'aide de camions-grues.

#### Concernant la gestion de proximité des biodéchets :

- **Pour les restes alimentaires :**

Afin de se conformer aux obligations de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC), et notamment à la généralisation du tri à la source des biodéchets depuis le 1er janvier 2024, l'Agglomération a retenu une solution mixte, combinant plusieurs modalités de tri.

En complément des dispositifs déjà existants, à savoir la vente de composteurs individuels à tarif préférentiel pour les foyers avec jardin, et l'installation de plateformes de compostage partagé dans les centres-bourgs des 36 communes rurales ; une collecte séparée des biodéchets a été mise en place depuis septembre 2025 dans les 10 communes urbanisées du Val de Durance jusqu'à Digne-les-Bains.

Cette nouvelle collecte repose sur des bacs spécifiques installés sous abris-bacs, eux-mêmes implantés sur les points d'apport volontaire, permettant ainsi d'uniformiser les points de collecte. Elle est assurée par un véhicule dédié équipé d'un système de lavage intégré, garantissant le nettoyage des bornes à chaque passage.

- **Pour les déchets verts :**

Dans une démarche de proximité et afin de limiter les apports en déchèterie, l'Agglomération développe un service de broyage des déchets verts, en partenariat avec les communes.

Ce service, réalisé directement sur les territoires communaux, favorise la gestion locale des déchets végétaux issus des particuliers et des services municipaux. Une phase test a été lancée au printemps 2025 dans plusieurs communes volontaires afin d'évaluer les aspects techniques et logistiques. Les enseignements de cette expérimentation permettront d'adapter le dispositif avant de l'étendre progressivement à l'ensemble du territoire.

#### Concernant l'actualisation du règlement :

Le règlement a été révisé afin de l'adapter aux pratiques actuelles et d'intégrer plusieurs évolutions :

- Pour les encombrants : révision des jours de collecte selon les zones ;
- Pour les déchèteries :
  - Mise à jour de la liste des déchèteries avec les horaires d'ouverture ;
  - Actualisation des flux acceptés et intégration de nouvelles filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur) ;
  - Précision de la majoration tarifaire appliquée aux professionnels hors territoire (mesure déjà en vigueur mais non inscrite dans l'ancienne version).
- La mise à jour des données chiffrées relatives au service ;

Ajout d'une rubrique relative à la gestion des données personnelles collectées dans le cadre des différents services du SPPGD, en conformité avec le RGPD.

#### Concernant les infractions et sanctions relatives au non-respect du règlement de collecte :

Le nouveau règlement précise que les agents assermentés en tant que gardes particuliers, sont désormais habilités à constater les infractions (dépôts sauvages, erreurs de tri, dépôts hors calendrier, etc.) et à dresser des procès-verbaux en cas de non-respect du règlement de collecte.

Il vous est proposé :

- D'approuver les modifications du règlement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, ainsi que ses annexes jointes au présent rapport.

#### LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO  
PUBLIE LE :



Le secrétaire de séance,



Georges PEREIRA

24 OCT. 2025

